



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/CONF.191/10  
18 mai 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

Troisième Conférence des Nations Unies  
sur les pays les moins avancés  
Bruxelles, Belgique  
14-20 mai 2001  
Point 7 b) de l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS**

1. À sa séance plénière tenue le 15 mai 2001, la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en application de l'article 4 de son Règlement intérieur, a constitué une commission de vérification des pouvoirs composée de représentants des États membres suivants : Brésil, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Irlande, Maurice et Thaïlande.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 18 mai 2001.
3. M. Virasakdi Futrakul (Thaïlande) a été élu à l'unanimité Président de la Commission.
4. Un représentant du secrétariat a fait le point de la situation au 18 mai 2001 en ce qui concerne les pouvoirs des représentants. Des pouvoirs émanant soit du Chef de l'État ou du Chef du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères, soit de la Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ou de l'Ambassade dans le pays hôte de la Conférence, sur autorisation expresse du Chef de l'État ou du Chef du Gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, avaient été présentés au nom de 149 États. Les représentants de 10 États n'avaient pas présenté leurs pouvoirs au moment où se réunissait la Commission.
5. Le Président a proposé que la Commission décide d'accepter les pouvoirs des représentants des États visés au paragraphe 4. En ce qui concerne les pouvoirs qui n'avaient pas encore été présentés en bonne et due forme, le Président a proposé que la Commission accepte les assurances données par les représentants concernés, étant entendu que leurs pouvoirs, émis conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de la Conférence, seraient présentés dans les meilleurs délais au Secrétaire général de la Conférence. Il n'y a pas eu d'objection à cette proposition.

6. Le Président a ensuite proposé l'adoption par la Commission du projet de résolution suivant :

*"La Commission de vérification des pouvoirs,*

*Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,*

*Accepte les pouvoirs des représentants à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et recommande à la Conférence d'approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."*

7. La Commission a adopté le projet de résolution ci-dessus sans le mettre aux voix.

8. Le Président a ensuite proposé à la Commission de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution ci-après :

**"POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CONFÉRENCE**

*La troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés*

*Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."*

9. La Commission a approuvé la proposition ci-dessus sans la mettre aux voix.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Conférence.

-----